

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 Septembre 2014

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 22 Septembre 2014 à 20 h 30 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 16 Septembre 2014

Présents : Mesdames et Messieurs Michel MARTIN. TISNE-DESSUS. CORMAU. GONCALVES. GRAS. Alain MARTIN. DESTRAIT. MAZOIN. ROLLAND. DE ROSSI. CLERC. POINT. TRILLAUD. TERRADE. HIVERT.

Absents et excusés : Mme SUCHET qui donne pouvoir à M. Michel MARTIN. Mme VINCENT qui donne pouvoir à M. CORMAU. Mme MATHURIN qui donne pouvoir à Mme DE ROSSI. M. SZERADZKI qui donne pouvoir à M. Alain MARTIN. Mme MEIZE. M. BOSSE. Mme DENIS qui donne pouvoir à M. POINT

Madame TISNE-DESSUS est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion, transmis tardivement, sera à approuver lors de la prochaine réunion.

1. avis du conseil municipal sur l'extension du magasin LIDL

Monsieur le Maire expose que la commission départementale d'aménagement commercial doit se réunir prochainement pour donner son avis sur le projet d'extension du magasin LIDL à CHASSENEUIL.

Ainsi, le magasin actuel atteindrait une surface de 1 271 m² avec un rayon boulangerie.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avis de l'ACIAC à ce sujet et de la visite d'un magasin identique à AIXE-SUR-VIENNE.

Monsieur le Maire demande la position du conseil municipal pour l'extension du magasin LIDL.

Le conseil municipal, après un vote à bulletin secret, approuve l'extension du magasin LIDL (8 pour, 7 contre, 6 blancs).

2. participation des communes des PINS et SUAUX aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'étude réalisée, comme chaque année, pour la répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires pour les élèves domiciliés à LES PINS et à SUAUX (communes en regroupement pédagogique avec CHASSENEUIL).

Comme l'an passé, un tarif unique sera appliqué pour les élèves qu'ils soient en primaire ou en maternelle.

Le montant des charges pour l'année 2013-2014 se répartit ainsi :

Fournitures scolaires + maintenance copieur	8 187,00
Eau, gaz, électricité, téléphone, piscine	25 413,00
salaires des agents + charges	24 932,00
subventions de fonctionnement + activités diverses	6 273,00
	64 805,00

Total des élèves : 151

LES PINS : 17 élèves

(3 maternelle + 14 primaire)

SUAUX : 18 élèves

(7 maternelle + 11 primaire)

Coût par élève

64 805 € : 151 = 429,17 €

Coût pour la commune de LES PINS

429,17 € x 17 = 7 295,89 €

Coût pour la commune de SUAUX

429,17 € x 18 = 7 725,06 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire participer la commune de LES PINS à raison de 429,17 € par élève soit 7 295,89 € et la commune de SUAUX à raison de 429,17 € par élève soit 7 725,06 €.

3. protection sociale complémentaire pour le risque santé et le risque prévoyance

* Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°211600853 en date du 10 Décembre 2013, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique Paritaire, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 14 mai 2014, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge à savoir : enfant, moins de 30 ans, actif, retraité.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2015 pour une durée de 6 ans à laquelle la commune de CHASSENEUIL a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. Cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie du pilotage du contrat qu'il va devoir assurer : 70 € par an (tableau joint à la présente délibération).

En cas d'adhésion, Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique Paritaire va donner son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 29 Septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et de fixer le niveau de participation suivant :
Montant mensuel brut : 10 €/agent (équivalent temps complet)

La participation pourra être revalorisée avec une nouvelle délibération.

* Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 211600853 en date du 10 Décembre 2013, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique Paritaire, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 14 mai 2014, la SMACL SANTE avec des taux de cotisations communs à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2015 pour une durée de 6 ans à laquelle la commune de CHASSENEUIL a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. Cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie du pilotage du contrat qu'il va devoir assurer (tableau joint à la présente délibération).

En cas d'adhésion, Monsieur le Maire expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir un niveau de garantie et une assiette de cotisation parmi les choix suivants :

Choix du niveau de garantie :

■ Niveau 1 : Maintien de salaire :

Maintien de 95% de la rémunération nette (déterminée selon l'assiette de cotisation choisie) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat).

■ Niveau 2 : Niveau 1 + Invalidité :
Niveau 1 + poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 1 pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité par la CNRACL ou par la sécurité sociale jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

■ Niveau 3 : Niveau 1+ Niveau 2+ Retraite :
Niveau 1 + Niveau 2 + Poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 2, par un complément de retraite sous forme de rente viagère compensant la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Choix de l'assiette de cotisation :

■ Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique Paritaire va donner son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 29 Septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la SMACL SANTE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant mensuel brut : 8 €/agent (équivalent temps complet)

La participation pourra être revalorisée par nouvelle délibération.

- de retenir le niveau de garantie et l'assiette de cotisation suivants :

Niveau de garantie choisi : niveau 1 + invalidité

Assiette de cotisation choisie : traitement indiciaire brut + NBI

4. vente par l'Etat de la voie de désenclavement de la déviation de la RN141 à proximité du futur CFA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour permettre l'accès au futur CFA, il convient de lancer la procédure de remise par l'Etat de la voie de désenclavement le long de la RN 141 et de l'intégrer dans le classement de la voirie communale pour une longueur de 530 m.

De même, pour la voie de désenclavement située de l'autre côté de la voie express et qui permet l'accès aux terrains de sports à la Rue du Bois de la Cane sur une longueur de 210 m.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande le déclassement de la voie de désenclavement de la RN 141, de la Rue Bir'Hacheim (CR 27) à la Rue du Bois de la Cane sur une longueur de 530 m (dans le sens Limoges – Angoulême) qui contourne le bassin d'orage, et le déclassement de la voie de désenclavement de la RN 141, des terrains de sports à la Rue du Bois de la Cane sur une longueur de 210 m (sens Angoulême – Limoges)

5. rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport, reçu le 16 Septembre 2014, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après sa présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Questions diverses et informations

* Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune aura à payer un rappel de 900 € suite à un contrôle URSSAF réalisé sur 3 ans.

La régularisation principale provient du fait que les vacations du commissaire enquêteur du PLU doivent être intégrées dans l'assiette de cotisation URSSAF.

* le conseil municipal prend connaissance de l'augmentation du temps de travail des agents suite aux changements des rythmes scolaires, la CAP du Centre de Gestion sera saisie pour avis.

* Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Docteur PENICAUD-CHANGEUR ouvrira son cabinet médical à CHASSENEUIL le 1^{er} Décembre 2014 et que des démarches sont en cours pour faire venir un médecin espagnol.

Ainsi, les départs en retraite des Docteurs HIVERT et BULET seraient compensés. En effet, suite à une réunion avec les professionnels de santé, il est apparu que, pour le moment, ces professionnels ne sont pas intéressés par la construction d'une maison de santé.

* Monsieur le Maire expose que Monsieur Dylan CLOSIER a été retenu sur 40 candidats pour le poste d'aide cuisinier à la cantine de l'école George Sand suite à un entretien individuel en présence de la commission du personnel (5 candidats reçus).

* Le problème des nuisances sonores à la salle municipale le week-end est évoqué.

* Monsieur Michel MARTIN fait un point sur les travaux au stade de foot et regrette l'utilisation intense des terrains qui compromet la réfection des pelouses.

* Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, donne son accord pour étudier la confection de sacs identiques à ceux distribués lors du semi-marathon de l'ECA et comportant des photos de LA ROCHEFOUCAULD.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 20 mn.